

Règlement du concours photo « Balades de l'été 2025 »

Art.1 QUI ORGANISE LE CONCOURS ?

Le concours photo est organisé par le SPW Support, Direction de la Communication interne et externe (Place Joséphine Charlotte 2, 5100 Jambes – ci-après dénommée « DCIE ») et plus précisément par la Cellule Coordination des Expositions.

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du règlement du concours photo « Balades de l'été 2025 » et toute décision y relative.

Aucune correspondance et aucune discussion ne seront échangées au sujet du règlement, de l'organisation et/ou des résultats du concours.

La Cellule Coordination des Expositions peut à tout moment apporter des modifications au règlement, par simple notification sur son site web.

Art.2 QUI PEUT PARTICIPER ?

Le concours est ouvert à toute personne majeure participant aux balades organisées du 6 juillet au 31 août 2025 au départ des Espaces Wallonie.

Les organisateurs du concours ont le droit de contacter les participants pour se voir confirmer les informations figurant sur le formulaire de participation, ou pour toute autre raison jugée nécessaire.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

Art.3 THEME DU CONCOURS

Les personnes intéressées sont libres de proposer leur propre représentation du concept " Wallonie insolite ". Les photos faites pour ce concours doivent pouvoir être utilisées dans la communication par le Service public de Wallonie et sur Wallonie.be. Vous trouverez plus d'information sur la Wallonie sur notre page Facebook (www.facebook.com/wallonie) et sur notre site (www.wallonie.be).

Art.4 COMMENT PARTICIPER ?

La participation à ce concours est gratuite. Vous pourrez soumettre vos photos du 6 juillet au 31 août 2025. Toutes les photos doivent être envoyées à l'adresse expositions@spw.wallonie.be pour le vendredi 12 septembre 2025 au plus tard.

Pour que la participation soit valide, chaque photo doit être accompagnée du formulaire d'inscription mentionnant le nom et l'adresse électronique de son auteur ainsi que le titre, la date et la localisation de la photo.

Chaque photographe peut envoyer entre 1 photo et 4 photos maximum.

Autant les photos noir et blanc que les photos couleurs sont acceptées.

La participation se fait exclusivement par le biais de l'adresse mail expositions@spw.wallonie.be.

Les photos numériques seront envoyées dans un format .jpg., .jpeg. ou .png. de qualité suffisante (min. 700 KB - max. 8MB) sans mention de date ou

inscription sur la photo. Le participant s'engage à mettre éventuellement à disposition le format digital original des images participantes à des fins d'utilisation.

Le nom de chaque fichier reprendra l'initiale du prénom, le nom du participant et le numéro de la photographie (ex : JDupont01, JDupont02...) et, éventuellement, un titre.

L'envoi des photos peut être accompagné d'un titre mais celui-ci ne constitue pas une condition à la participation.

Les participants sont responsables de tous les frais liés au concours.

Art.5 COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des mandataires des Espaces Wallonie ainsi que des membres de la Cellule Coordination des expositions.

Art.6 PROCEDURE DE SELECTION

La Cellule Coordination des expositions réalisera une présélection parmi les photos envoyées ; cette présélection sera ensuite présentée à l'ensemble du jury.

De cette présélection, le jury choisira les 16 meilleures photos et parmi celles-ci, la photo jugée la meilleure remportera le prix du jury.

La décision du jury sera considérée comme irrévocable : elle ne pourra en aucun cas être contestée ou faire l'objet d'une correspondance sous quelque forme que ce soit. Lors de l'évaluation, le jury accordera surtout de l'attention aux éléments suivants : l'originalité de la photo, son degré de qualité technique et le lien avec le thème « Wallonie insolite ».

Les personnes dont la photo aura été sélectionnées parmi les 16 meilleures photos, dont le lauréat du prix du jury, seront personnellement informées de leur résultat par la Cellule Coordination des expositions.

Les gagnants seront annoncés fin octobre 2025.

Art.7 QUEL PRIX POUVEZ-VOUS REMPORER ?

Prix du jury

Le gagnant du prix du jury remportera

- un chèque-cadeau de 500 euros sur des séjours en gîte ou chambre d'hôtes en Wallonie ainsi qu'un colis rempli d'autres surprises.

Autres prix

Les participants dont la photo aura été retenue parmi les 15 meilleures photos recevront un chèque-cadeau de 100 euros sur des séjours en gîte ou chambre d'hôtes en Wallonie ainsi qu'un colis rempli d'autres surprises.

Les gagnants seront avertis personnellement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèce.

Art.8 DROITS ET PUBLICATION

Par l'envoi de ses photos, le photographe déclare :

- qu'il dispose de tous les droits attachés à la photographie qu'il envoie ;
- qu'il a recueilli l'autorisation des personnes qui figurent sur les photos et/ou des propriétaires des objets ou biens photographiés, tant pour la prise de la photographie que pour la participation au concours ;
- que les photos sont aussi l'œuvre du photographe lui-même.

Le droit d'auteur sur les photos est cédé gratuitement à la DCIE aussi bien pendant qu'après le concours, lui permettant de les utiliser librement. La cession des droits d'auteur à la DCIE est une condition de participation à ce concours.

Art.9 COMMENT NOUS CONTACTER ?

Si vous rencontrez des problèmes lors de l'envoi de votre photo, vous pouvez envoyer un courriel à expositions@spw.wallonie.be. Mentionnez toujours dans l'objet « Concours photo Balades de l'été 2025 ».

Aucune correspondance ni aucune discussion ne seront assurées à propos du règlement du concours, de son organisation et/ou de ses résultats.

Art.10 NON-RESPONSABILITÉ

En participant au concours, le participant accepte tous les points du règlement, ainsi que toute modification ou décision que les organisateurs devraient prendre en raison de circonstances imprévues.

Les photos et matériaux envoyés ne seront pas renvoyés et deviendront la propriété de la DCIE.

Les photos choquantes ou illustrant des personnes qui n'en ont pas autorisé la publication ne pourront pas être acceptées. Les photos affichant un caractère commercial ou discriminatoire ne seront pas acceptées non plus. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Le refus des photos ne peut faire l'objet d'aucun recours, ne doit pas être motivé et aucune correspondance ne sera assurée à ce propos.

En cas de publication, la DCIE ne peut pas être tenue pour responsable des réclamations ou des plaintes de personnes apparaissant sur les photos. Cette responsabilité incombe au participant.

Toute tentative de fraude est sanctionnée par l'exclusion immédiate du participant.

Par sa simple participation, chaque participant autorise automatiquement et irrévocablement la publication de son nom et de sa photo, ainsi que son identification en tant que participant au concours, et il renonce à tous les droits à ce niveau.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter, raccourcir ou annuler le concours ou une partie de celui-ci si les circonstances l'exigent. La DCIE ne peut pas être tenue pour responsable en cas de modifications ou d'annulation du concours photo à la suite d'un cas de force majeure.

Art.11 PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Préambule

Conscient de l'importance d'assurer la confidentialité des données, le SPW prend des engagements forts vis-à-vis de la protection des données à caractère personnel.

Aussi, la présente notice de protection des données a pour objectif de vous informer sur les engagements et mesures pris afin de veiller à la protection de vos données personnelles.

Données collectées

Nous veillons à ne collecter que des données strictement nécessaires à la finalité des traitements mis en œuvre.

Finalités de la collecte

Les traitements mis en œuvre répondent à des finalités explicites, légitimes et déterminées. Vos données sont traitées pour les finalités suivantes : Le concours photos « Balades de l'été 2025 ».

Information des utilisateurs

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) (en anglais : General Data Protection Regulation, GDPR), le SPW vous informe sur les traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre. Ainsi, le SPW vous informe :

- de l'identité du responsable du traitement :
- de la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées. Les données personnelles (nom prénom et adresse mail) sont conservées par le SPW afin de contacter les gagnants du concours.
- de vos droits d'accès, d'interrogation, de modification et de rectification aux informations qui vous concernent, de votre droit d'opposition pour des motifs légitimes, de la durée de conservation des catégories de données traitées.

Destinataires des données

Les destinataires de vos données à caractère personnel sont les services concernés du SPW. Il s'agit du/des service(s) suivant(s) :

La direction de la Communication interne et externe est responsable du traitement des données.

Conservation des données

Le SPW ne conserve vos données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Sécurité

Le SPW assure la sécurité de vos données à caractère personnel en mettant en place une protection des données renforcée par l'utilisation de moyens de sécurisation physiques et informatiques.

Vos droits

Conformément au Règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes.

Pour exercer vos droits, vous devez adresser un courrier au Service de Protection des données du SPW, accompagné d'un scan de votre titre d'identité comportant votre signature, à l'adresse électronique suivante : dpo@spw.wallonie.be.

Contact

Pour toute demande d'information concernant notre politique de protection des données, vous pouvez consulter le site www.wallonie.be/fr/vie-privee ou adresser un courrier à l'adresse mentionnée ci-dessus

Bulletin de Participation au CONCOURS PHOTO « BALADES DE L'ETE 2025 »

à remplir et retourner par mail à expositions@spw.wallonie.be **avec la
photographie en pièce jointe.**

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

ADRESSE COMPLETE :

.....

.....

CODE POSTAL : VILLE :

MAIL :@.....

Tél :

LOCALISATION ET DATE DE LA PHOTOGRAPHIE :

COMMUNE : DATE :/...../.....

Légende de la photo :

.....

.....

.....

Je soussigné, M..... déclare être l'auteur de la
photographie que je présente au concours photo « Balades de l'été 2025 »
organisé par la DCIE et reconnais avoir pris connaissance du règlement et
l'accepter sans réserve.

Fait, le/...../...../ à

SIGNATURE